République française SAINT-CERNIN CANTAL

Objet: Révision libre des attributions de compensation - DE_004_2025

Séance du mardi 25 février 2025

Membres en exercice: 14

Date de la convocation 17 février 2025

vingt-cinq février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de ANDRE DUJOLS, et du secrétaire de séance

STEPHANIE GAILLARD

Présents: 10 Votants: 12 Pour: 12

Présents: PIERRE DUPONT représenté par STEPHANIE

Contre: 0 Abstention: 0 GAILLARD, GEORGETTE TOUZY représentée par BRUNO FILIOL ANDRE DUJOLS, BRUNO FILIOL, STEPHANIE GAILLARD,

DANIELLE LACOMBE, THIERRY RIEU, STEPHANIE SALIES,

JEAN CHRISTOPHE GUY, JORDAN ANGELVY, LUC

AVELLANEDA, Matthieu PIJOULAT

Représentés: PIERRE DUPONT représenté par STEPHANIE

GAILLARD, GEORGETTE TOUZY représentée par BRUNO FILIOL

Absents: SYLVIE LACOMBE, CHRISTELLE CHAUVET

Excusés:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-28-1 et suivants relatifs aux attributions de compensation,

Vu le principe de répartition issu du groupe de travail réalisé en concertation avec les communes membres présenté le 05 et le 11 février 2025,

Vu le rapport définitif transmis aux communes le 14/02/2025,

Vu le tableau de répartition annexé à la présente délibération, intégrant le montant d'attribution dû à la Communauté de Communes du Pays de Salers selon la clé de répartition adoptée,

Considérant la volonté de la commune d'adopter le montant de l'attribution de compensation liée à la prise de la compétence optionnelle dans le domaine de l'action sociale et plus particulièrement la gestion et l'exploitation des structures d'accueil de la petite enfance par la Communauté de Communes du Pays de Salers,

Considérant la volonté des élus de proposer un nouveau service à la population, Après

avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (ou à la majorité) :

1. D'approuver la révision de son montant d'attribution de compensation de 14 472.43 € au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Salers selon les modalités définies dans le tableau annexé.

Reçu en prefecture le 26, 32, 2025 S L O

2. De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Communauté de Communes et de signer tout document afférent.

3. D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de AURILLAC le 2402 2025 et publication ou notification du 2602 2025

le Mavie, A Dujols

> La sourétaire de séance, 5. Gaillard

Le Maire, A. DUJOLS

